

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	24 183 379	72,81	24 802 000	18 058 336	72,81	18 058 336	137,75
Taxe foncière (non bâti).....	302 756	53,59	313 700	168 112	53,59	168 112	183,02
CFE.....				0			>>>
Totaux :				18 226 448		18 226 448	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	72,81		72,81
Taxe foncière (non bâti).....	53,59		53,59
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité 18 226 448			
Produit total de référence (total colonne 4) 18 226 448			
		COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 10	
		Produit total de référence (total colonne 4) 18 226 448	
			Produit total de référence (total colonne 4) 18 226 448

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

LES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
			1 675 819		>>>	1 675 819

compensatrices	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
73					-4 800 099

ON DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

48	+	1 675 819	+	126 373	+	0	+	0	+	-4 800 099	=	15 228 541
as taxes (nne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

IRRE

UR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

GUY BENSARD

Le 14 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire, Harry DURIMEL

le 05 avril 2022

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-BF_002_2022-BF

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Part de THLV :

Mayotte) :

CORRECTEUR

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-BF_002_2022-BF

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrevée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

TITLES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
national	12	15	16
37,72	55,30	0,50000	137,75
50,14	74,28	2,68000	183,02
>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,94

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	6 678 359	x	17,98	=	1 200 769
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	63 215				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					179 090
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					7 777
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 387 636 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	6 085 953
compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	7 760
partementales affectées à la commune par la réforme.....	6 093 713 B

III - RESSOURCES BÂTIES APRÈS RÉFORME

TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	9 111 049	+	6 085 953	=	15 197 002 C
---	-----------	---	-----------	---	---------------------

IV - COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

sur les ressources à compenser et celles transférées du département...

1 387 636 A	-	6 093 713 B	=	-4 706 077 D
--------------------	---	--------------------	---	---------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-4 706 077 D	=	0,690329 E
coefficient = 1 +			
TFPB « après réforme »	15 197 002 C		

RF
 Guadeloupe
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 04/05/2022
 971-219711207-BF_002_2022-BF